

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**DU CONSEIL MUNICIPAL.**Commune de DORAT
Département du PUY DE DÔME**Séance du 24 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre novembre à 19h00, les membres du conseil municipal de DORAT, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle de la mairie sous la présidence de M. Thomas BARNERIAS, maire.

Date de convocation: 18/11/2025.

Etaient présents : Monique CHOMETTE, Sylvie CLEMENCON, Yvette DA SILVA, Mme Tiphaine FLORES, Arlette RELLIER ; Mrs Thomas BARBAT, Thomas BARNERIAS, Pierre CABUT, Romain PIREYRE, Rémy SOLER, Nicolas VAUCHEL

Absents : Mmes Eliane AUBERGER, Florence HENRY, M. Raymond CHEMISSE

Procurations : Mme Eliane AUBERGER à Monsieur Thomas BARNERIAS
Mme Florence HENRY à Monsieur Rémy SOLER

M. Rémy SOLER a été élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération:
n° 251124-07

Convention d'occupation précaire d'une salle de l'ancienne poste (onglerie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin d'optimiser l'utilisation des locaux communaux et de redynamiser la vie locale grâce à diverses activités commerciales et de service, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition d'un local pour l'activité d'onglerie.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accorder, à compter du 1^{er} décembre 2025, la mise à disposition d'une pièce au rez-de-chaussée à l'entrée Ouest (ancien cabinet médical) dans le bâtiment de l'ancienne poste sis 5 Route d'Iloa, cadastré Section B, n° 991, ainsi que l'accès et l'usage des toilettes du bâtiment. Cette mise à disposition est accordée selon les conditions générales du projet de convention annexé et pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse et au maximum deux fois.

- de réaliser cette mise à disposition dans les conditions financières suivantes :

Les locaux, avec eau chaude/froide et électricité, ordures ménagères, sont mis à disposition de manière précaire et révocable, moyennant une redevance mensuelle de 225,00 €, charges comprises payable d'avance le 10 de chaque mois.

La mise à disposition fera l'objet d'une facturation mensuelle par les services municipaux.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention d'occupation précaire.

Votants: 13

Abstentions: 0

Pour: 13

Contre : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme, le 24/11/2025.

Le maire,

Thomas BARNERIAS

Le secrétaire de séance,
Rémy SOLER

